

Dr.Ing. Dipl.-Kfm. Massimo A. Casalegno

c/o XXXXXXX XXXXXXX AG Tel. XXX-XXX-XXXX
XXXXXXXX. XX
XXXX XXXXXXX

Lettre à Madame Wittmer-Schlumpf (écrite en Allemand et Français)
Vorsteherin des Eidgenössischen Justiz- und Polizei-Departement (EJPD)
Ministère de la Justice Suisse
Bundeshaus West
3003 Bern

Date: 21 Avril 2008

Copie: – CEED Europe – Mr. Olivier Karrer – Paris – Tel. +33-9-54.54.40.10

Chère Madame la Ministre,

je suis docteur en électronique et diplômé universitaire en sciences économiques. Je parle et écris cinq langues. J'ai trouvé un emploi au sein d'une société mondialement connue près de Zürich en qualité de Manager Recherche et Développement Microélectronique au 1. Avril 2008. Je suis en attente du permis de résidence Suisse.

Si je m'adresse à Vous, c'est que j'aimerais Vous demander un soutien humanitaire et la protection des autorités Suisses pour moi et ma famille. Mon histoire est la suivante.

Je suis né à Turin (Italie) le 11.01.1961 de parents Italiens.

En 1997 j'ai demandé et obtenu la naturalisation Allemande, naturalisation que je tente de faire annuler, depuis... ce que j'ai découvert.

Je suis marié à mon épouse Yasmine Casalegno, née à Sidi Kacem (Maroc) le 01.01.1978, de nationalité Marocaine. Ensemble, nous avons deux enfants, Veronika-Haschar Casalegno, née à Agadir (Maroc) le 30.05.2004 et Franz-Suhiir Casalegno, né à Agadir (Maroc) le 17.08.2007. Tous deux ont la nationalité Allemande et le droit à la nationalité Marocaine conformément à l'art. 6 du code de la nationalité du Royaume du Maroc. Ils n'ont vécu que quelques semaines en Allemagne.

Au mois de février 2008 le Jugendamt Allemand nous a menacé et obligé de placer notre fille dans l'une de ses institutions, faisant volontairement de nous des „parents criminels“, ce que nous ne sommes pas. Nous avons récupéré notre fille grâce aux informations de Monsieur Karrer, CEED, informations que nous avons utilisé d'une façon intelligente.

Comme nous nous sommes renseignés, nous avons vite compris que l'objet de cette action était de fixer notre famille sur le territoire Allemand et compenser ainsi l'évolution négative de la démographie Allemande. À l'issue de trente jours de placement, le Jugendamt ne nous a pas rendu notre fille tout de suite, alors qu'il était convenu autrement. Et il lui a administré des médicaments visant à faire oublier son passé, voir ses racines, sans notre accord, sans nous le dire.

Sur les conseils de plusieurs personnes, dont le CEED à Paris et des avocats spécialisés, nous avons dû nous rendre à l'évidence: une vie de famille sans le Jugendamt n'est pas possible pour des étrangers en Allemagne. Leur message: tôt ou tard, le Jugendamt vole aux étrangers leurs enfants, un prétexte, il le trouvent toujours. La seule issue a été de quitter l'Allemagne le plus rapidement possible. Ma femme et mes enfants ont trouvé abri au Maroc.

Même si nous n'avons jamais été ni convoqués, ni entendus par un quelque juge, que nous sommes en possession de tous nos droits parentaux, nous savons au travers de plusieurs autres affaires, que le Jugendamt s'adjuge unilatéralement par voie de référé secret l'autorité parentale, afin d'inscrire l'un ou les parents dans le fichier Sirene/Interpol et d'exiger des autorités étrangères l'extradition des enfants vers l'Allemagne, sans décision contradictoire préalable. Ainsi, ils trompent les autorités étrangères, en leur faisant croire qu'elles aideraient l'Allemagne pour des fin justifiées.

Les administrations Allemandes usent de l'effet de surprise pour créer les faits accomplis: une fois les enfants sur le territoire Allemand, ils ne le quitteront plus jamais. Elles veilleront alors à ce qu'ils soient exclus de tout contact avec leurs parents étrangers. Ceci est la vraie réalité.

J'aimerais éviter qu'une telle mésaventure ne puisse m'arriver.

C'est pourquoi j'aimerais Vous demander s'il Vous serait possible de donner instructions à Vos services de police et de justice Helvétiques d'exiger la présentation d'une décision contradictoire et définitive (qui n'existe pas et n'a pas raison d'exister dans notre affaire) de la part des autorités Allemandes, avant de répondre favorablement à une éventuelle demande d'arrestation par le canal Interpol ou Sirene.

Puisque je travaille dans un groupe international et que je suis dans l'obligation de voyager fréquemment en avions, puis-je Vous demander de bien vouloir donner instructions à Vos services de police de ne pas procéder à une éventuelle arrestation sur ma personne dans Vos aéroports sur la base d'une telle inscription de droit de famille Allemand, qui serait parfaitement injustifié?

De même, pourrais-je Vous demander de bien vouloir prier les organes du contrôle des étrangers en Suisse de ne pas bloquer l'émission de mon permis de résidence pour la même raison?

Bein entendu, je Vous ferai parvenir un dossier complet à la demande de Vos services, de manière à ce que les autorités Helvétiques puissent se convaincre de l'honnêteté de nos propos.

Pour Votre information, je souhaite Vous indiquer l'adresse d'une courte vidéo tournée au sein du Parlement Européen en novembre dernier. Elle concerne le Jugendamt. Je ne peux que confirmer les propos qui sont tenus par l'une de Vos concitoyennes, Mme Annelise Oeschger.

<http://video.google.fr/videoplay?docid=-8877786064054699744>

En Vous remerciant pour Votre attention, je Vous prie, Madame le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères.